

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1272 Décisions concernant les Ministères

n° 1272

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1962

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro
30 septembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

M. Houmed Aboubaker Houmed, diplômé à IIHEOM. (Section Administrative), est admis à suivre durant l'année scolaire 1962-1963, les cours de la Section Economique et Financière de cet Institut. M. Houmed Aboubaker Houmed sera mis en route sur Paris par l'avion régulier de la T.A.I. quittant Djibouti le lundi 1er octobre 1962. Une réquisition en classe touriste lui sera délivrée à cet effet. Avant son départ pour la Métropole, il percevra : 1° Une avance d'un mois de solde ; 2° Une indemnité d'équipement de vingt-cinq mille (25.000) francs Djibouti. Les dépenses résultant de l'application de la présente décision seront imputables au budget du Territoire.